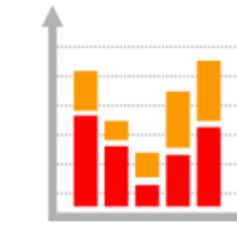
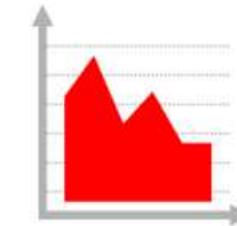
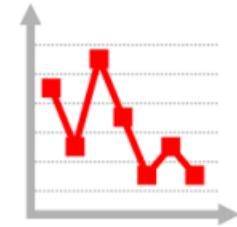


Les dépenses de l'État en région

Luc Brière
Insee
Chef de la division « statistiques régionales et locales »
Département de l'action régionale



17/05/2017

Contenu

- Rappel : les dépenses de l'État en région, un sujet porté par le Cnis depuis plusieurs années
- Des progrès récents suite à plusieurs échanges Insee / DGFIP

1- Rappel sur les premiers travaux

- Rapport d'un groupe de travail du CNIS (juin 2008) sur la mesure de la dépense de l'État à l'échelle territoriale
- Plusieurs réunions DGFIP / CNIS / Insee (2010-2014)
- Transmission pour la première fois des dépenses sur le millésime 2013 en 2014
- Présentation à la commission territoires du CNIS des premiers résultats (juin 2014)
- 2015 – 2016 : la DGFIP transmet les dépenses 2014 et 2015 mais est réticente pour que ces données soient transmises aux directions régionales de l'Insee
- 2017 : de nouvelles avancées

2. Les avancées récentes

- Rencontres avec la DGFIP en mars et avril 2017 (bureau CE2A)
- Transmission aux DR Insee des données 2015 (et bientôt 2016)
- Présentation par la DGFIP devant les directions régionales de l'Insee des modalités d'élaboration des rapports aux préfets sur l'exécution des dépenses de l'État en région
- Objectif : mieux comprendre le cadre dans lequel s'élaborent ces informations
- Principe de base : le département prescripteur de la dépense n'est pas forcément le département dans lequel réside le fournisseur.
- Avant Chorus et la réforme territoriale :
 - Les dépenses d'un département étaient assignées sur un seul et même comptable. Chaque département avait donc son propre comptable public
 - Chaque comptable départemental pouvait déterminer le montant des dépenses payées par l'ensemble des services dépensiers (services prescripteurs) du département dont il était assignataire.

2. Les avancées récentes (suite)

- Depuis Chorus et la réforme territoriale :
 - ✓ Le marquage d'informations géographiques des actes de dépenses dans l'application Chorus n'est pas prioritaire, et se trouve donc souvent insuffisamment renseigné.
 - ✓ Pour élaborer les restitutions géographiques, la DGFIP utilise des informations relatives aux centres de coût ou au service comptable quand elles existent.
 - ✓ Sinon elle l'impute soit automatiquement soit après un examen individuel quand le montant le justifie.
 - ✓ A titre d'exemple pour les données de l'année 2015 qui comportaient 91 000 lignes (pour un montant de 517 milliards), 35 % du nombre de lignes (31 600) pour un montant de 303 milliards (soit 59 % du montant total) soulevaient de grandes difficultés
 - ✓ La réforme territoriale conduit en outre à regrouper certaines dépenses ou niveau régional ou inter-régional : l'affectation géographique d'un certain nombre de dépenses ne peut être que conventionnelle
 - ✓ Un tableau permettant de discerner les changements organisationnels en termes de centres de coûts d'une année sur l'autre sera fourni à l'Insee.

2. Les avancées récentes (suite)

- La poursuite des travaux à mener de la part de la DGFIP
 - ✓ Définir clairement, en accord avec les Directions des Administrations Financières (DAF) des ministères, la notion de centre de coûts ;
 - ✓ Sensibiliser les gestionnaires à la bonne complétude de l'axe de localisation ;
 - ✓ Étudier de la possibilité de rendre obligatoire sur 5 ou 6 caractères la saisie de l'axe de localisation ;

2. Les avancées récentes (fin)

- Les dépenses de l'État en région pour l'année 2016 seront disponibles en juillet prochain
- Cadre de travail défini avec la DGFIP :
 - ✓ Les DR Insee s'approprient les données 2015 / 2016 et listent les points problématiques (2nd semestre 2017)
 - ✓ Echanges Insee / DGFIP se font au niveau central
 - ✓ les DRFiP n'ont pas une vision d'ensemble des dépenses dans leur région => les rapports aux préfets sont élaborés par la DGFIP
 - ✓ Objectif de l'Insee : aboutir en 2018 à un travail de valorisation avec publication => à confirmer
 - ✓ Utilisation combinée d'indicateurs de contexte
- Encore du travail devant nous mais une nouvelle dynamique est enclenchée notamment par la possibilité pour les DR Insee d'accéder aux données

CNIS

Commission territoires

17 mai 2017

Merci de votre attention.

Place aux questions...